



CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Service Administration Générale

ARRETE DU MAIRE

**Portant délégation en matière d'établissement
des listes électorales**

Réf : DAGA - BM/GR/SSE/AP - N° 2026/23

Nomenclature : 5.5 Délégation de signature

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-19,

VU la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU le Code Electoral, notamment son article L18,

VU le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4,

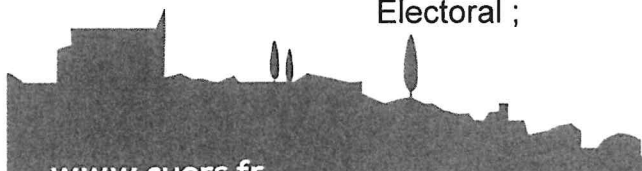
CONSIDERANT que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables des services communaux ;

CONSIDERANT que Madame Ellen BRAHIMI, Attaché territorial, exerce les fonctions de Directrice de la Proximité, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est donné, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature à Madame Ellen BRAHIMI en matière d'établissement des listes électorales pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du Code Electoral ;



- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du Code Electoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- transmettre les informations dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du Répertoire Electoral Unique.

ARTICLE 2 : Mme BRAHIMI Ellen est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la Commune (REU).

ARTICLE 3 : La présente délégation est consentie à compter de la date de sa signature, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent dans la limite du mandat du Maire.

Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. Cette décision de retrait, n'étant pas constitutive d'une sanction, n'aura pas à être motivée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise au Préfet du Département ;
- Notifiée à l'intéressée ;
- Publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la Ville.

Fait à Cuers, le 11 MAI 2026

Le Maire,

Bernard MOUTTET

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte.
Reçu par le représentant de l'Etat le :
Publié le : 18 MAI 2026
Notifié à l'intéressée le : 18/05/26
L'intéressée :





